

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 87 (Rect)

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Une convention relative à la ville et à la cohésion urbaine est établie entre l'État et l'Agence du service civique pour établir les modalités d'implication de l'Agence dans les quartiers prioritaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au titre de ces grands programmes, l'Agence du Service Civique est signataire de plusieurs conventions d'objectifs avec des Ministères (Jeunesse et sport, Droits des femmes...).

Les objectifs de l'Agence croisent ceux de la politique de la ville. L'Agence du Service Civique pourrait être plus fortement mobilisée pour aider les associations travaillant sur le terrain mais aussi pour permettre à des jeunes gens habitant les quartiers en difficultés de s'engager.

Les quartiers en difficultés sont en manque de République et sont les victimes collatérales de la suspension du service nationale en 2001. Le service civique est aujourd'hui une façon originale de faire vivre concrètement les valeurs de la République dans une perspective de développement urbain et d'accomplissement personnel.